



DROIT A L'IMAGE

2023-2024

Le droit à l'image permet d'autoriser ou de refuser la reproduction et la diffusion publique de votre image.

En accordant le droit à l'image pour votre enfant, vous autorisez l'établissement à utiliser et/ou à diffuser des photos prises lors d'activités scolaires sur lesquelles il/elle apparaît.

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,

agissant en tant que parent et responsable légal de,

élève en classe de,

autorise l'établissement à utiliser les supports photos, films, vidéos sur lesquels figure mon enfant.

OUI

NON

Date :

Signature :

Document à rendre au professeur principal de votre enfant le jour de sa rentrée